

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 5 pendant les travaux de
recalibrage de chaussée, à partir du 19 février 2024
sur les communes de GORRON, HERCÉ,
SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN et VIEUVY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2023 DAJ/SJMPA 015 du 05 juin 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Conseil départemental de la Manche en date du 23 janvier 2024,

VU l'avis du Conseil départemental de l'Orne en date du 4 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de recalibrage de chaussée de la route départementale, n° 5, hors agglomération, sur les communes de Gorrion, Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 19 février 2024, et pendant la durée des travaux de recalibrage de chaussée de la RD 5, estimée à 8 mois et demi, selon les conditions météo et aléas de chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 16+390 au PR 20+830, sauf pour les riverains et les services de secours sur les communes de Gorrion, Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Gorrion vers le Teilleul et inversement :

- RD 33, du giratoire RD 5-RD 33 au giratoire RD 33-RD 118
- RD 118, de Gorrion à la limite du département CD 61
- RD 21 et RD 23 dans le CD 61
- RD 188 et RD 976 dans le CD 50

Sens Gorrion vers Désertines et Vieuvy et inversement :

- RD 33 du giratoire RD 5-RD 33 au giratoire RD 33-RD 118
- RD 118 de Gorrion à la limite du département CD 61
- RD 21 jusqu'à L'Epinau le Comte
- RD 21E à L'Epinau le Comte vers Saint-Aubin-Fosse-Louvain
- RD 141 jusqu'à Désertines
- RD 5 Désertines-Vieuvy

L'accès des riverains et des services de secours se fera de part et d'autre du chantier en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Unité d'Exploitation de Gorrion.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme le Maire de Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Messieurs les Maires de Gorrion, Hercé, et Vieuvy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

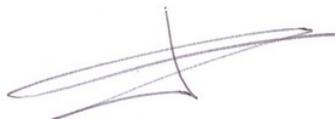
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme. le Maire de Saint-Aubin-Fosse-Louvain,
- M. le Maire de Gorrion,
- M. le Maire de Hercé,
- M. le Maire de Vieuvy,
- M. le Maire de Désertines,
- M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale 9, rue du Bourglopin, 50140 MORTAIN-BOCAGE,
- M. le Président du Conseil départemental de l'Orne, 137 rue Ferdinand Lucas, 61100 FLERS CEDEX, La Croix des Landes 61700 DOMFRONT,
- M. le Marie d'Epinau le Comte, 20 Le Manoir, 61350 PASSAIS-VILLAGES,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme. la Cheffe du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le directeur de l'entreprise PIGEON TP Loire Anjou.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN